

Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur  
et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

---

3 FÉVRIER 2025

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 3 FÉVRIER 2025 (APRÈS-MIDI)

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)</b>	<b>3</b>
1.1	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Application des règles budgétaires européennes et report du plan budgétaire belge» .....	3
1.2	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Rôle proactif du gouvernement pour défendre les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des réformes négociées par le pouvoir fédéral» .....	5
1.3	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Marges de manœuvre budgétaires du gouvernement» .....	6
1.4	Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Avenir de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI)» .....	8
1.5	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Étudiants stagiaires» .....	10
1.6	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Lutte contre le non-recours aux droits» .....	12
1.7	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Amélioration des dispositifs d'aide à la réussite» .....	14
1.8	Question de M. Vincent Blondel, intitulée «Place de l'intelligence artificielle (IA) générative dans l'enseignement supérieur et la formation des enseignants» .....	16
1.9	Question de M. Loris Resinelli, intitulée «Nouveaux bâtiments scolaires à Binche» .....	18
1.10	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Aide apportée aux pouvoirs organisateurs dont les bâtiments ont été sinistrés par les inondations de juillet 2021» .....	19
<b>2</b>	<b>Ordre des travaux</b>	<b>21</b>

**Présidence de M. Charles Gardier, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15h00.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

**1 Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)**

**1.1 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Application des règles budgétaires européennes et report du plan budgétaire belge»**

**M. Vincent Crampont (PS).** – Les nouvelles règles budgétaires imposées par la Commission européenne exigent de la Belgique des efforts considérables, qui représenteraient une économie de 3 à 4,5 milliards d'euros. Les conséquences concrètes pour la Belgique et ses entités restent toutefois floues.

Nous venons d'apprendre qu'une nouvelle demande de report de la remise du plan budgétaire à l'Union européenne serait d'actualité. Or, comme l'a souligné un expert, plus l'Union européenne sera flexible sur la date limite de soumission, moins elle le sera sur les objectifs à atteindre.

Nous savons déjà que les règles budgétaires européennes ne répondent pas aux défis sociaux, économiques et écologiques urgents auxquels nous faisons face. Toutefois, les efforts à fournir seraient encore plus pénalisants si la Belgique ne parvenait pas à obtenir une période d'ajustement de sept ans. Si notre pays était contraint de réaliser les économies exigées en quatre ans, cela entraînerait une pression supplémentaire de près de six milliards d'euros, ce qui pourrait avoir un impact sévère sur l'économie et les priorités sociales dès 2025.

Madame la Ministre-Présidente, quel est l'état actuel des négociations avec l'Union européenne? Confirmez-vous que celle-ci a accepté un report jusqu'au mois d'avril? Des répercussions sur le non-respect des délais sont-elles possibles? Si oui, lesquelles?

Par ailleurs, les experts de l'Union européenne attendaient certaines analyses pour la fin du mois de janvier. Ce délai a-t-il été respecté? Si oui, quel est le résultat de ces analyses? Comment évoluent les discussions intra-belges visant à élaborer ce plan budgétaire et à garantir la conformité aux exigences de la procédure de déficit excessif lors de l'examen du mois de mai?

Je souhaiterais également faire le point sur l'état d'avancement des analyses et sur les préparations de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne quant à la répartition intra-belge des efforts. Quelle est votre analyse du rapport

du Conseil supérieur des finances (CSF) sur les critères et les clés de répartition proposés? Avez-vous discuté de ce rapport avec vos homologues des autres niveaux de pouvoir?

Si la clé privilégiée par le CSF était retenue par les autorités politiques, quel serait le montant des efforts à fournir par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, tant sur la période d'ajustement de quatre ans que sur celle de sept ans? Comment cela pourrait-il s'articuler avec vos propres objectifs budgétaires? Envisagez-vous de proposer d'autres clés de répartition lors des discussions intra-belges? Quelles sont les réformes envisagées en Wallonie pour répondre aux exigences de l'Union européenne?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Un groupe de travail interfédéral a été constitué afin de mettre en œuvre ces nouvelles règles et de préparer les aspects techniques du plan budgétaire à soumettre. Il s'est réuni à trois reprises depuis le mois de juin dernier. Les décisions finales, quant à elles, relèveront des autorités politiques. Un dialogue technique est établi entre la Commission européenne et le SPF *Beleid en ondersteuning* – Stratégie et appui (BOSA), le Bureau fédéral du plan (BFP) et le cabinet d'Alexia Bertrand, l'ancienne ministre du Budget, et celui de son successeur, Vincent Van Peteghem. Je n'ai aucun contact avec la Commission européenne, car son interlocuteur est la Belgique.

Notre pays a effectivement demandé, à la fin du mois de décembre, un délai supplémentaire pour élaborer son plan budgétaire. D'après la presse du 15 janvier dernier, la Commission accordera à la Belgique un délai supplémentaire, la nouvelle échéance étant fixée à la fin du mois d'avril. En cas de non-respect de cette date limite, la trajectoire devra être réalisée sur quatre ans et non plus sur sept.

L'avis du CSF est très instructif et constitue une étape essentielle pour la poursuite des discussions concernant la répartition de l'effort entre les différents niveaux de pouvoir. Néanmoins, il sera nécessaire d'actualiser cet avis pour travailler sur la base de paramètres récents. À ce jour, il est donc prématuré de se prononcer sur la clé de répartition à privilégier et sur l'effort qui serait à fournir, parce que le dialogue entre la Commission et la Belgique doit encore avoir lieu, la durée de la trajectoire n'est pas encore fixée et les paramètres sont à actualiser.

Nous prendrons une part active aux discussions intra-belges, car le choix de la clé de répartition revêt une importance majeure en raison de son impact potentiel sur notre entité. Toutefois, les gouvernements de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont déjà grandement anticipé la situation. À cet égard, Monsieur le Député, je vous renvoie à la présentation que j'ai faite ici à l'issue du conclave budgétaire du mois d'octobre 2024. La trajectoire politique commune à la Région wallonne et à la Fédération est déjà plus contraignante que

la trajectoire imposée dans les scénarios privilégiés par le CSF, dans l'hypothèse où les efforts budgétaires seraient réalisés sur sept ans.

Sans préjuger des mises à jour et des futures discussions, nous pouvons dès lors espérer que les efforts que nous avons prévu de réaliser durant la législature seront suffisants pour respecter les critères européens et que des efforts supplémentaires ne nous seront pas demandés, voire imposés. Votre inquiétude est justifiée. C'est pourquoi nous sommes dans l'obligation de faire preuve de responsabilité budgétaire. Je ne doute pas que vous et votre groupe en conviendrez lors des prochains exercices budgétaires.

**M. Vincent Crampont (PS).** – Madame la Ministre-Présidente, je me réjouis d'entendre que vous avez anticipé l'impact budgétaire, mais j'imagine qu'il sera très différent selon que le délai sera de quatre ou sept ans. En effet, par rapport à un ajustement sur sept ans, un ajustement sur quatre ans représente tout de même un effort de six milliards d'euros supplémentaires. Cela risque de mettre à mal le bon fonctionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'espère que le report de la remise du plan budgétaire de la Belgique n'entraînera pas, en contrepartie, des exigences complémentaires. J'espère également que vous défendrez une clé de répartition des efforts qui sera favorable à la Fédération Wallonie-Bruxelles; c'est crucial dans la mesure où notre entité n'a que peu de leviers de recettes. Nous devons rester vigilants aux conséquences potentielles de ces ajustements budgétaires. Je ne manquerai pas d'y revenir avec vous pour connaître l'évolution des discussions intra-belges qui définiront l'impact sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### ***1.2 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Rôle proactif du gouvernement pour défendre les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des réformes négociées par le pouvoir fédéral»***

**M. Vincent Crampont (PS).** – Madame la Ministre-Présidente, lors des négociations fédérales qui ont mené à la formation du gouvernement Arizona, ont été prévues des réformes qui pourraient avoir un impact budgétaire sur notre entité et la Région wallonne. Cette dernière a estimé que leur impact s'élèverait à plusieurs centaines de millions d'euros. Le ministre-président Dolimont a d'ailleurs confirmé que cet impact pourrait être significatif pour la Wallonie et l'obligerait à faire des économies supplémentaires pour respecter la trajectoire budgétaire qui, rappelons-le, nous est commune. Un courrier a en outre été envoyé par le gouvernement wallon pour alerter les négociateurs de ces impacts sur la Région.

L'accord est maintenant scellé et il ne vous est plus possible de jouer un quelconque rôle pour atténuer son impact négatif sur notre entité. Nous sommes cependant en droit de savoir comment la Fédération Wallonie-Bruxelles a été défendue par son gouvernement lors de ces négociations.

Pouvez-vous nous dire si des démarches ont été entreprises pour défendre nos compétences? Quel rôle avez-vous joué tant sur l'aspect budgétaire que sur des mesures qui mettraient indirectement à mal nos secteurs? Je pense ici plus particulièrement à la révision du régime de pensions pour les enseignants qui aura un impact direct sur leur trajectoire professionnelle et la valorisation de leur emploi, ainsi qu'à la réforme des règles entourant le travail étudiant. Par ailleurs, je souhaiterais savoir si des analyses similaires ont été effectuées par votre cabinet ou les administrations pour évaluer les conséquences potentielles des réformes négociées au niveau fédéral. Des analyses plus fines sont-elles en cours depuis la conclusion du récent accord? Enfin, partagez-vous la position exprimée par la Région wallonne, à savoir que des mesures d'économie supplémentaires seraient nécessaires pour absorber cet impact?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre -présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Mon gouvernement n'a pas pris d'initiative similaire à ce qui s'est passé en Région wallonne, ce qui ne signifie pas que nous n'avons pas eu à cœur de sensibiliser les négociateurs par d'autres biais, notamment sur l'impact potentiel de leurs décisions sur les enseignants, les chercheurs, la coopération universitaire, la culture, la TVA sur les livres, etc.

L'accord du gouvernement fédéral vient seulement d'être rendu public. De plus, nous ne disposons pas encore des textes définitifs. Nous sommes dès lors en train de procéder à une lecture attentive de cet accord.

Je me contenterai donc de souligner qu'en raison de la nature différente de nos recettes, nous ne sommes pas dans une situation similaire à celle des Régions wallonne et bruxelloise. Si la Région wallonne a exprimé ses inquiétudes dans un courrier, c'est parce que ses recettes seront davantage touchées que celles de la Fédération, puisqu'elle dépend des additionnels régionaux: si les recettes de l'impôt fédéral des personnes physiques (IPP) diminuent grâce, par exemple, à une hausse de la quotité exonérée d'impôt, celles des Régions poursuivront également la même tendance.

Nous ne sommes pas, pour notre part, financés par des additionnels à l'IPP. Une baisse de ce dernier ne nous affecterait donc pas directement. Le reste est en cours d'analyse. Je ne vous donnerai dès lors pas d'éléments complémentaires.

**M. Vincent Crampont (PS)**. – Madame la Ministre, vous indiquez que nous ne sommes pas soumis aux mêmes règles que la Région wallonne. Cependant, nous partageons une trajectoire budgétaire commune. Il y a dès lors un fonctionnement parallèle.

### ***1.3 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Marges de manœuvre budgétaires du gouvernement»***

**M. Vincent Crampont (PS).** – Lors d’une récente interview, la ministre de l’Éducation, Valérie Glatigny, a exprimé des inquiétudes concernant la soutenabilité de la dette de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les risques de dégradation de la note financière de notre entité. Elle a affirmé qu’il pouvait dès lors y avoir un risque d’impact sur les traitements des enseignants si la dette devait continuer à augmenter. C’est de cette manière qu’elle a par ailleurs justifié les mesures d’économies prévues dans l’enseignement qualifiant: ces mesures seraient la condition *sine qua non* pour que le gouvernement ne soit pas contraint d’examiner des mesures extrêmes, notamment un effet sur les rémunérations des enseignants. Les déclarations de la ministre suscitent une vive inquiétude dans le secteur éducatif.

Mme Glatigny affirme donc que les économies dans l’enseignement qualifiant sont indispensables pour éviter des conséquences graves sur le budget et des impacts sur les enseignants. Pourtant, par la même occasion, elle soutient la fin de la nomination des enseignants, qui ajouterait une charge de plus de 500 millions d’euros à la Fédération sans aucune plus-value tangible au système éducatif et au problème de pénurie.

Madame la Ministre-Présidente, comment justifiez-vous l’incohérence entre, d’une part, la mise en garde contre les risques budgétaires et, d’autre part, le coût engendré par la suppression du statut de nomination des enseignants?

D’après la ministre de l’Éducation, il serait difficilement évitable, étant donné les marges de manœuvre limitées, de toucher aux salaires des enseignants en cas de dégradation de la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l’absence de mesures d’économies suffisantes – mesures pareilles à celles prévues pour l’enseignement qualifiant. Votre gouvernement partage-t-il cette analyse? Dans l’affirmative, quelles garanties pouvez-vous apporter aux enseignants sur le maintien de leurs rémunérations et de leurs conditions de travail?

Les enseignants, les élèves et leurs familles attendent des garanties claires face à ces contradictions. Votre gouvernement doit assurer une gestion budgétaire responsable sans sacrifier les fondements de notre système éducatif.

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, votre question est en lien direct avec les décisions que le gouvernement a prises lors de la confection du budget de l’année 2025.

Afin de préserver les rémunérations des enseignants des mesures d’économies budgétaires, une série d’autres mesures ont dû être prises concernant, notamment, l’enseignement qualifiant, mais aussi l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES).

La meilleure garantie que le gouvernement puisse donner aux enseignants consiste dans la gestion responsable des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C’est cette gestion que nous nous efforçons de mettre en œuvre malgré

l'opposition que nous rencontrons. Par ailleurs, le gouvernement souhaite également soutenir l'administration grâce au développement d'une plateforme digitale de la paie des salaires du personnel, ce qui permettrait de limiter les erreurs et les indus.

À ce stade et en réponse à votre autre question orale sur les règles budgétaires européennes, je souligne que, dès le début de la législature, le gouvernement a pris ses responsabilités en ce qui concerne le déficit, conjointement avec le gouvernement wallon. Le but est précisément d'éviter que des mesures d'économies soient imposées ou prises sans concertation en ce qui concerne les fonctionnaires, y compris des enseignants. Dois-je rappeler que la possible dégradation de la notation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sonne comme un avertissement des plus sérieux?

Quant à l'incohérence que vous relevez par rapport au projet de contractualisation, permettez-moi de rappeler que l'objectif poursuivi est d'abord et avant tout de sécuriser les jeunes enseignants et de contribuer de la sorte à la lutte contre la pénurie d'enseignants. Force est de constater que beaucoup de jeunes enseignants finissent par quitter la profession, découragés par l'instabilité de leur situation professionnelle. Il est vrai que cette contractualisation pourrait impliquer une hausse progressive des cotisations sociales à payer par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette hausse constituerait toutefois un transfert entre les entités belges au profit de la sécurité sociale, dont votre parti se préoccupe généralement à juste titre, et non une augmentation des dépenses publiques. Du point de vue de la soutenabilité des finances publiques belges, l'opération serait donc neutre, ce qui est le plus important pour les agences de dotation. Les deux types de dépenses ne sont pas comparables.

Le gouvernement fédéral entend responsabiliser les entités fédérées quant aux pensions de leur personnel statutaire. En tout état de cause, un dialogue devra dès lors être entamé entre notre entité et le gouvernement fédéral.

**M. Vincent Crampont (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour vos éléments de réponse. Néanmoins, je constate clairement que le gouvernement met en avant la situation budgétaire catastrophique pour justifier les coupes budgétaires dans l'enseignement alors que d'autres choix budgétaires sont réalisés et contredisent ce discours.

Un discours comme celui-là ne tiendra pas longtemps la route! Je reste vigilant à toute tentative de fragilisation des conditions de travail des enseignants et des services éducatifs aux élèves.

**1.4 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Avenir de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI)»**

**Mme Marie Jacqmin (Les Engagés).** – La Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus d'inscription (CEPERI) est la commission de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) qui traite les recours des étudiants en cas de refus d'inscription. L'objectif initial de la CEPERI est de veiller à protéger l'accès à l'enseignement supérieur, un droit essentiel dans notre société.

Madame la Ministre-Présidente, quel suivi le gouvernement donne-t-il aux conclusions qui découlent de l'action de la CEPERI? Quel est le volume des recours traités par la CEPERI? Quelles informations en tirez-vous sur le fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur?

**Mme Élisabeth Degryse,** ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Madame la Députée, vous avez raison: la CEPERI visait initialement à garantir une procédure équitable à chaque étudiant introduisant un recours contre une décision de refus d'inscription.

Cependant, malgré l'énergie déployée et le travail titanesque abattu, la CEPERI est aussi et surtout vectrice de faux espoirs pour les étudiants. En effet, la CEPERI n'a pas pour mission de juger du bien-fondé de la décision de l'établissement, mais uniquement de sa motivation. Plus précisément, elle juge si la motivation de la décision des établissements comporte bien des considérations de droit et de fait pour fonder la décision ou si elle se borne à une formulation stéréotypée, ce qui enfreint le principe d'obligation de motivation. Dans le cas où la CEPERI invalide la décision, l'établissement n'est pas tenu d'inscrire l'étudiant: il est juste contraint de revoir sa motivation. Cette procédure ne sert au final que très peu les intérêts des étudiants.

C'est pourquoi, le 7 novembre 2023, l'ARES a émis un avis d'initiative concernant la CEPERI. Cet avis propose au gouvernement de supprimer le volet des contentieux. Dans les prochaines semaines, je proposerai, dès lors, au gouvernement de suivre cet aspect de l'avis de l'ARES.

Cela étant dit, la note de synthèse des recours pour l'année académique 2023-2024 montre l'évolution du nombre de recours portés devant la CEPERI, depuis le début de l'existence de cet organe, et elle analyse de manière détaillée l'évolution du nombre de recours: ce nombre était de 63 pour l'année académique 2020-2021, de 187 pour 2016-2017, de 261 pour 2022-2023, avant d'atteindre un record de 361 pour 2023-2024. Pour l'année académique 2024-2025, la CEPERI a traité à ce jour 220 dossiers.

D'après une première analyse, certains établissements ont resserré les conditions de recevabilité des recours internes, ce qui a pour conséquence de rendre la CEPERI incompétente dans le cadre de recours externes, conformément à la

jurisprudence du Conseil d'État. Cela renforce la conviction que j'ai exprimée en début d'intervention.

**Mme Marie Jacqmin (Les Engagés).** – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour ces compléments d'information sur le rôle de la CEPERI. Je suivrai attentivement l'avancement de ce dossier.

### ***1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Étudiants stagiaires»***

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Madame la Ministre-Présidente, dans le cadre de la formation initiale des enseignants (FIE), la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'étudier la possibilité de confier des activités d'enseignement à des étudiants dans le cadre de leurs stages. En l'absence de balises clairement établies, cela laisse craindre que votre gouvernement envisage d'utiliser des étudiants en cours d'apprentissage pour occuper des postes d'enseignants vacants.

En septembre dernier, je vous ai interrogée sur les modalités opérationnelles du stage de longue durée prévu en dernière année. Je voudrais vous poser quelques questions supplémentaires.

Qu'en est-il de la formation et de la reconnaissance du travail des maîtres de stage? Qu'en est-il de la formalisation de la collaboration entre les établissements de l'enseignement supérieur et ceux de l'enseignement obligatoire? Existe-t-il une modélisation organisationnelle standard du stage de longue durée? Ce sont autant de questions qui ont été mises en avant par la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE). Alors que la première cohorte d'étudiants atteindra la quatrième et dernière année de son cursus en 2026-2027, il semble important d'éclairer les établissements afin qu'ils puissent s'organiser.

Plus de quatre mois après ma première question sur le sujet, disposez-vous de davantage d'informations pour répondre aux interrogations de la COCOFIE? Avez-vous pris connaissance de l'état dans lequel votre prédécesseure avait laissé ce dossier? Où en sont vos réflexions? Pouvez-vous nous fournir un calendrier?

Pourriez-vous également nous apporter des précisions quant à la volonté du gouvernement concernant les étudiants stagiaires? Qui sera responsable de l'étudiant-enseignant durant son stage? Quelles seront les responsabilités imputées à l'étudiant-enseignant vis-à-vis de l'école, des élèves et des familles? Comment se dérouleront les collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur et ceux de l'enseignement obligatoire? Quel sera le statut des étudiants-enseignants? De quel encadrement disposeront-ils?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-

francophones. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question. La COCOFIE a effectivement rédigé un avis le 16 juin 2023 relatif à la durée et aux balises opérationnelles et organisationnelles minimales communes relatives aux stages de longue durée. Il s’agit d’un dossier récupéré par mon cabinet et qui aurait dû être finalisé en décembre 2023 pour que tout le monde soit bien informé à la date du début de la mise en œuvre de cette réforme.

D’après mes informations, une tentative a été menée par ma prédécesseure, mais n’a pas pu faire l’objet de discussions au sein du gouvernement précédent, dont votre parti était membre et titulaire du portefeuille de l’Éducation, et ce, pour des raisons que je ne rappellerai pas. C’est tout à fait regrettable.

Pour vous répondre, je tiens à préciser que les dispositions antérieures restent applicables jusqu’au terme de l’année académique 2026-2027 pour les étudiants ayant entamé leur cursus avant l’année académique 2023-2024 pour les bacheliers d’instituteur préscolaire, d’instituteur primaire, d’agrégé de l’enseignement secondaire inférieur et de formation musicale. Les dispositions antérieures restent applicables jusqu’au terme de l’année académique 2026-2027 pour les étudiants ayant entamé leur cursus avant l’année académique 2025-2026 pour le bachelier d’agrégé de l’enseignement secondaire supérieur. Les dispositions antérieures restent applicables jusqu’au terme de l’année académique 2027-2028 pour les étudiants ayant entamé leur cursus avant l’année académique 2025-2026 pour les masters à finalité didactique.

Par ailleurs, mon cabinet a bien pris connaissance de cet avis très complet de la COCOFIE et de l’absence d’un nouvel arrêté du gouvernement qui fixe un cadre aux stages pour les étudiants et étudiantes qui entrent dans les nouvelles formations, plus particulièrement celles de longue durée. Dans l’intervalle, j’ai donc édité une circulaire qui rappelle les balises et les modalités consacrées dans le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (décret «RFIE»), celui-ci étant très précis à ce sujet.

D’une part, cela concerne les accords de collaboration qui doivent être signés entre les établissements de l’enseignement supérieur, qui sont responsables des étudiants stagiaires, et les établissements de l’enseignement obligatoire, qui accueillent ces stagiaires; d’autre part, cela concerne les conventions de stage signées entre l’établissement d’enseignement supérieur, l’établissement d’enseignement obligatoire et l’étudiant stagiaire.

Il convient d’établir les conventions de stage en se référant aux conditions minimales prévues par l’article 37, alinéa 1<sup>er</sup>, dudit décret. Sur les accords de coopération entre les établissements de l’enseignement supérieur et les établissements de l’enseignement obligatoire, il convient de se référer à l’article 38 du même décret. Dans le cas où les accords en cours sont conformes aux modalités minimales prévues par l’article 38, ils restent entièrement valides pour les étudiants et étudiantes inscrits dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants

(RFIE). À toutes fins utiles, des exemples de conventions de stage et d'accords de collaboration conformes aux articles 37, alinéa 1<sup>er</sup>, et 38 du décret en question ont été joints à la circulaire.

Trois points liés entre eux retiennent chez moi une attention toute particulière devant faire l'objet de travaux conjoints entre mon cabinet et celui de ma collègue Glatigny.

Tout d'abord, un arrêté doit être pris pour fixer les modalités minimales d'encadrement des stages en vue d'en garantir le bon déroulement, tant du point de vue de l'étudiant que de l'équipe éducative et pédagogique du lieu de stage, ainsi que des élèves auxquels s'adresse cet étudiant stagiaire dans le cadre de son stage, et ce, conformément à l'article 37, alinéa 2, du décret «RFIE».

Ensuite, le décret prévoit également l'instauration d'un certificat en encadrement de stage, destiné aux enseignants et enseignantes qui assumeront la fonction de maître de stage. Ce certificat permettra de professionnaliser davantage le rôle de ceux qui encadrent les futurs et futures stagiaires au sein des établissements scolaires. Je sais que les établissements de l'enseignement supérieur sont prêts à l'organiser et que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a réalisé un travail préparatoire important. Mon cabinet travaille donc sans relâche à la concrétisation de cette mesure.

Enfin, le décret souligne à juste titre l'importance de la valorisation du rôle de maître de stage. La forme prise par cette valorisation doit encore être précisée. Cela étant, j'espère aboutir, avec ces trois dossiers conjoints ne dépendant pas uniquement de mes prérogatives, d'ici à juin 2025.

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Madame la Ministre-Présidente, votre réponse concrète nous donne un calendrier des travaux à venir. Je rappelle que la RFIE a été mise en œuvre pour mieux outiller les futurs enseignants et revaloriser le métier. Il est donc très important que la dernière année et l'année de stage se déroulent de manière cadrée, en soutenant à la fois l'élève qui deviendra étudiant-enseignant et le maître de stage. Cette réforme ne peut être réalisée à la va-vite; une concertation avec les acteurs de terrain est indispensable! Nous vous réinterrogerons sur les trois points que vous avez précisés aujourd'hui. L'aspect primordial est la mise en œuvre des mesures en concertation avec les acteurs concernés pour éviter d'accroître la charge de travail de l'étudiant-enseignant, du maître de stage et des établissements de l'enseignement supérieur.

### ***1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Lutte contre le non-recours aux droits»***

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Les études publiées au cours des derniers mois confirment l'accroissement de la précarité étudiante depuis les années marquées par la Covid-19.

Lors du colloque organisé par le *think tank* InES (Inclusion, Égalité, Solidarité) et intitulé «Mesurer et comprendre les précarités étudiantes», les représentants des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur et des CPAS ont à nouveau mis en évidence l'augmentation du nombre d'étudiants qu'ils prennent en charge ainsi que les principales problématiques qui touchent ces étudiants. Ils ont évoqué le non-recours aux droits et la nécessité d'une plus grande automatisation dans l'octroi des aides. Ils ont exposé les modèles flamand, français et luxembourgeois, dont le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait s'inspirer.

Pour les étudiants, la multiplicité des dossiers à remplir – souvent identiques –, la lourdeur administrative, le manque d'information, le flou du système, la peur de ne pas formuler de demande légitime ou encore les conflits de loyauté constituent autant d'obstacles à une demande d'aide.

Madame la Ministre-Présidente, dans le cadre de votre réforme des allocations d'études, quelle attention porterez-vous au non-recours aux droits? Entamerez-vous une concertation avec les CPAS? Quels sont les dispositifs existants visant à articuler l'action des CPAS avec celle des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur? Comment comptez-vous renforcer la concertation et la complémentarité entre ces prestataires?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le non-recours est un élément à prendre en considération dans tous les domaines, y compris dans celui des allocations d'études.

En ce qui concerne la communication sur les aides existantes, une importante campagne d'information visant à lutter contre la précarité étudiante a été diffusée en 2022-2023 sur divers médias, dont les réseaux sociaux. Le site internet [www.aides-etudes.cfwb.be](http://www.aides-etudes.cfwb.be) est fréquemment mis à jour pour présenter aux étudiants les aides dont ils peuvent bénéficier. Chaque année, l'administration organise une rencontre avec les fédérations de CPAS, le Service de la jeunesse, le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté (FBLP), le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur.

Le projet de réforme du gouvernement précédent a été élaboré après concertation avec les CPAS et d'autres associations. Pour résorber le flou du système et lutter contre la lourdeur administrative, le système a été simplifié. Pour les résidents belges, il suffit de créer un compte dans «Mon espace», le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et d'introduire leur demande en renseignant leurs nom et prénom et l'établissement fréquenté. L'administration a aujourd'hui la possibilité de chercher automatiquement certains documents authentiques, comme la composition de ménage ou l'avertissement-extrait de rôle, nécessaires au traitement du dossier.

Maintenant que le nouveau gouvernement fédéral est formé, une étape a déjà été franchie, mais nous attendons toujours la formation du gouvernement bruxellois. Je compte bien organiser des rencontres avec tous les niveaux de pouvoir afin de simplifier le plus possible l'accès aux données authentiques et, ainsi, faciliter les demandes d'allocations pour les élèves et étudiants.

Par ailleurs, mon cabinet rencontre à nouveau, la semaine prochaine, la Direction des allocations et prêts d'études afin d'avancer sur le projet de réforme. Nous verrons avec elle s'il est possible qu'un étudiant ou un élève qui a obtenu une bourse l'année précédente et dont la situation financière serait inchangée ne doive pas réintroduire un dossier complet, mais qu'il doive uniquement transmettre les documents qui auraient évolué. Nous cherchons à simplifier la procédure le plus possible.

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Il faut effectivement simplifier et faciliter l'accès aux aides. Les rencontres entre les différents acteurs sont essentielles. J'espère que ces rencontres et simplifications pourront toujours avoir lieu, notamment avec les CPAS. Je crains que ces derniers aient beaucoup de travail durant les prochaines années.

### ***1.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Amélioration des dispositifs d'aide à la réussite»***

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – L'année dernière, la Commission de l'aide à la réussite (CAR) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a transmis au gouvernement une analyse des rapports des conseillers académiques des établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2023-2024. Les conseillers ont été interrogés sur trois thématiques: l'augmentation de la charge de travail, la confrontation à la charge émotionnelle des étudiants et étudiantes et la conciliation complexe entre impératifs des décrets et considérations pédagogiques. C'est la première fois qu'une telle analyse des dispositifs d'aide à la réussite a lieu.

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous rencontré les membres de la CAR pour discuter de ce rapport? De bonnes pratiques de certains établissements ont-elles été mises en évidence? Quelles recommandations ont-elles été formulées? Le 23 septembre 2024, en réponse à ma question à ce sujet, vous avez précisé que votre cabinet examinerait toutes les subventions fléchées actuellement allouées aux établissements. Disposez-vous des résultats de cette analyse?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Madame la Députée, je pense qu'il y a une confusion quant à la nature et à l'objectif des rapports auxquels vous faites référence. L'engagement de conseillers et conseillères académiques au sein des établissements d'enseignement supérieur date du mois de septembre 2017. Après avoir constaté les difficultés

rencontrées dans la conception des programmes d'étude des étudiantes et étudiants, le ministre Marcourt a instauré ce dispositif de soutien aux établissements à travers le décret-programme du 19 juillet 2017 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la Recherche, à la Culture, aux Fonds budgétaires, aux Bâtiments scolaires, à la Jeunesse.

L'article 11 de ce décret dispose que «le conseiller académique a pour missions, en collaboration notamment avec le personnel chargé des inscriptions, les autorités académiques et le personnel enseignant et académique: de conseiller l'étudiant dans l'élaboration de son programme d'études; de soutenir le futur étudiant dans la constitution de son dossier de valorisation de ses crédits déjà acquis; de soutenir le futur étudiant dans la constitution de son dossier de valorisation de ses savoirs et compétences acquis par l'expérience professionnelle ou personnelle; de permettre d'articuler au mieux les unités d'enseignement notamment en fonction de leurs prérequis et corequis.» Les conseillères et conseillers académiques n'ont donc pas pour vocation première d'établir des dispositifs d'aide à la réussite, bien qu'il y ait un lien de cause à effet entre un programme bien conçu et la réussite académique.

Ce n'est donc pas la première fois que l'ARES analyse et synthétise les rapports des conseillers et conseillères académiques. C'est d'ailleurs en partie sur les recommandations de la CAR, fournies lors de l'année académique 2018-2019 et reprises dans l'avis 2020-16 de l'ARES, que ma prédécesseure s'est appuyée pour proposer les modifications du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») mises en œuvre en septembre 2022.

Le 17 décembre 2024, l'ARES a pris acte de l'analyse des rapports des conseillères et conseillers académiques des universités, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA) pour l'année académique 2023-2024. Accompagnée d'une note de cadrage indispensable à sa lecture, l'analyse se présente sous la forme de tableaux reprenant les résultats des trois thématiques sur lesquelles les conseillères et conseillers académiques ont été interrogés: l'augmentation de la charge de travail, la confrontation à la charge émotionnelle des étudiantes et étudiants et la conciliation complexe entre les impératifs des décrets et les considérations pédagogiques. Les conseillers ont également été interrogés sur les problématiques sous-jacentes à ces trois thématiques et sur leur persistance éventuelle, ainsi que sur les initiatives potentielles prises par l'institution pour améliorer le suivi des étudiants et étudiantes dans leur parcours vers la réussite. Cette analyse a permis d'identifier et de partager plusieurs bonnes pratiques.

L'analyse de la CAR montre qu'après une succession de réformes du décret «Paysage» et des règles de finançabilité, les conseillères et conseillers académiques aspirent à une stabilité et à une clarté administrative leur permettant de gérer plus sereinement la multitude et la diversité des dossiers à traiter. La charge

administrative reste très prégnante, surtout en début d'année académique. Cependant, la plupart des établissements d'enseignement supérieur ont organisé de nombreuses initiatives et dispositifs afin de parer aux difficultés décrites dans les rapports.

L'ARES relève que la réforme du décret «Paysage», dite «réforme Glatigny», et la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) sont deux éléments qui ont considérablement complexifié le travail des conseillères et conseillers académiques lors de l'année 2023-2024. Je n'ose imaginer ce que le rapport relèvera pour l'année 2024-2025 à la suite des nouveaux changements que le PS a imposés au secteur en mai 2024, dans les conditions surréalistes sur lesquelles je ne reviendrai pas. Pour cette raison, en proposant l'élaboration d'un décret relatif au parcours des étudiants et étudiantes, un de mes objectifs est de répondre à la demande urgente, formulée par les conseillers académiques, de plus de stabilité dans les règles à appliquer.

Enfin, mon cabinet a bien analysé l'ensemble des subventions fléchées allouées aux établissements en vue de soutenir les dispositifs d'aide à la réussite. Nous envisageons de les intégrer dans les enveloppes budgétaires des établissements dès 2026, en nous fondant sur les principes de confiance et de responsabilisation de ces derniers. Par ailleurs, il s'agira d'une simplification administrative importante et attendue par le secteur. Nous comptons également réduire les obligations multiples de rapportage en les intégrant aux plans stratégiques pluriannuels sur l'aide à la réussite.

Enfin, la CAR organisera comme chaque année une journée de réflexion. Elle se déroulera le vendredi 28 mars 2025 à la Haute École Francisco Ferrer sur le thème de la professionnalisation et de la formation des acteurs et actrices de l'aide à la réussite. Des ateliers de partage de pratiques sont entre autres prévus. Nous souhaitons soutenir les actions de ce genre plutôt que d'exercer la «contrôlite aiguë» dont certains ont parfois été friands dans le passé.

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre-Présidente, pour votre réponse. Je reviendrai sur ces différents points lors d'une prochaine réunion de commission.

### ***1.8 Question de M. Vincent Blondel, intitulée «Place de l'intelligence artificielle (IA) générative dans l'enseignement supérieur et la formation des enseignants»***

**M. Vincent Blondel (Les Engagés).** – ChatGPT a été lancé en 2023. Dans le monde académique, l'impact de l'intelligence artificielle (IA) générative a immédiatement été considérable. À ce sujet, mon opinion diffère probablement de celles d'orateurs qui m'ont précédé dans cet hémicycle. Après un effet de surprise, le monde académique a rapidement et assez largement adopté une attitude positive

face à l'émergence de l'IA générative pour l'enseignement et l'évaluation de la recherche à l'université, plus généralement dans l'enseignement supérieur.

Il y a quelques jours, DeepSeek, une IA originaire de Chine, a ouvert une nouvelle brèche et changé la donne, puisqu'elle est basée sur le modèle de l'*open source*. Les Engagés souhaitent que le dossier relatif à l'IA soit pris à bras-le-corps, car il prendra encore davantage de place à l'avenir. Notre programme y fait d'ailleurs allusion à plusieurs reprises, de même que la Déclaration de politique communautaire (DPC). Ainsi, il apparaît dans ces deux textes que la formation des étudiants et enseignants de l'enseignement supérieur doit être une des pistes privilégiées pour un usage approprié de l'IA.

Madame la Ministre-Présidente, quelles sont les différentes actions prévues dans ce cadre? Avez-vous déjà élaboré un calendrier? Des rencontres avec les acteurs du secteur ont-elles déjà eu lieu?

La formation des étudiants passe notamment par celle des enseignants. Quels sont les objectifs de cette formation? Quelles sont les dimensions que devraient couvrir ces formations? Quel regard portez-vous sur l'utilisation de l'IA par les étudiants dans leurs travaux ou encore par les enseignants pour construire leurs cours?

La plupart des universités se sont rapidement dotées de directives qui précisent le cadre d'utilisation de l'IA par leur personnel et par leurs étudiants, soutenant notamment le fait que les étudiants peuvent y avoir recours à condition que cela soit explicité dans leur travail. Cette directive encourage une utilisation instruite et éthique de l'IA. Serait-il pertinent que des directives d'utilisation soient envisagées en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Mon cabinet mène en ce moment même une réflexion afin de délimiter le travail important qu'il convient de réaliser sur l'usage de l'IA et de l'IA générative dans l'enseignement supérieur. Il s'agit notamment de définir les thématiques et d'identifier les bons interlocuteurs pour participer à des groupes de travail que nous souhaitons mettre sur pied.

Monsieur le Député, les directives que vous mentionnez – d'ores et déjà mises en œuvre dans certains établissements d'enseignement supérieur – alimentent et alimenteront cette réflexion. Notre responsabilité est d'encourager l'ensemble des établissements à adopter des directives solides favorisant un usage responsable et réfléchi de l'IA générative et de favoriser l'échange de bonnes pratiques et recommandations à cet égard.

À ce jour, d'une part, il serait utile que, sans préjudice de l'autonomie académique, tous les établissements s'entendent sur les cas où l'usage de l'IA est autorisé dans les travaux des étudiants – avec ou sans mention de ce recours – et sur

les cas où cet usage est interdit. D'autre part, les enseignants doivent être formés à repérer l'usage d'une IA dans un travail et doivent être accompagnés pour adapter leurs cours et leurs évaluations à l'usage de l'IA générative par les étudiants.

Dans cette matière comme dans d'autres, j'ai coutume de dire que personne ne sait. Par conséquent, il est utile de créer des lieux qui permettent d'échanger les réflexions, de réagir et d'interagir pour adapter le cadre législatif, les règlements et les outils à des réalités qui ne cessent d'évoluer et qu'il est difficile d'anticiper complètement. Toutes ces questions seront abordées par divers groupes de travail, selon un calendrier qui n'est pas encore défini.

**M. Vincent Blondel (Les Engagés).** – Madame la Ministre-Présidente, votre réponse démontre que ce dossier est bien pris en charge. Le travail devra effectivement s'inscrire dans la durée et, sans doute, être adapté en cours de législature. Après DeepSeek, d'autres surprises surviendront d'ici la fin de la législature. Il serait donc utile de disposer d'une forme de calendrier flexible permettant de prendre en compte les évolutions de l'IA. Votre réponse va dans ce sens et je vous en remercie.

### ***1.9 Question de M. Loris Resinelli, intitulée «Nouveaux bâtiments scolaires à Binche»***

**M. Loris Resinelli (Les Engagés).** – J'ai appris la semaine dernière, avec beaucoup de joie et d'enthousiasme, que la Fédération Wallonie-Bruxelles allait accorder une promesse de subventions de 12,6 millions d'euros pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment à Binche destiné à regrouper l'Académie des Beaux-Arts René Mallet, le Conservatoire Marcel Quinet et l'Institut supérieur Plus Outre (ISPO) de Binche. Cette décision, particulièrement marquante, témoigne d'un soutien fort à l'enseignement artistique dans la région du Centre. Je salue cet engagement, ambitieux et visionnaire, qui permettra non seulement de répondre à des besoins essentiels, mais également de renforcer l'attractivité et les synergies entre ces institutions.

Madame la Ministre-Présidente, de quelle manière ce projet s'inscrit-il dans la politique globale de soutien aux infrastructures scolaires et aux académies artistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les objectifs plus larges poursuivis par un soutien de ce type? Quels sont les délais prévus pour la réalisation de ce projet? Quel impact aura-t-il pour les élèves et les enseignants? Je vous remercie pour cette bonne nouvelle pour ma belle région du Centre et pour Binche en particulier.

**Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones.** – Les cours de l'Académie des Beaux-arts René Mallet et du Conservatoire de musique Marcel Quinet sont actuellement dispensés dans divers bâtiments, la plupart vétustes et inadaptés à la fonction pédagogique. Il est

notamment question de classes exigües, sans réelle possibilité de rénovation, comme d'anciens préfabriqués RTG avec des toitures composées d'amiante. Certains bâtiments sont tellement insalubres que le pouvoir organisateur les a fermés ou démolis. Les bâtiments sont éparpillés en ville ou dans les villages voisins, au gré de leurs disponibilités, ce qui entraîne de nombreuses difficultés d'organisation des cours. Le pouvoir organisateur doit également refuser de nouvelles inscriptions par manque de locaux.

La promesse de principe de subventionnement par le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS) a été accordée en septembre 2020 par mon prédécesseur. Les travaux consistent en la démolition et la reconstruction du bâtiment situé au 42 Faubourg Saint-Paul, à Binche, ainsi que la modernisation du château. Le dossier a reçu son octroi de promesse ferme en janvier 2023 pour une subvention de 9,2 millions d'euros.

Toutefois, à la fin de l'année dernière, le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) m'a transmis une proposition de rectification d'engagement. En effet, au stade de l'attribution du marché de travaux par la ville de Binche, il est apparu que le coût du marché serait plus élevé qu'initialement prévu. J'ai donc octroyé à la fin de l'année 2024 une promesse ferme pour une subvention complémentaire de 3,4 millions d'euros.

Finalement, la subvention de la Communauté française pour ce projet est de 12,6 millions d'euros pour un montant d'investissement total de près de 21 millions d'euros. Comme il s'agit d'une intervention du FBSEOS entamée en 2020, cette subvention s'inscrit dans le financement classique des bâtiments scolaires tel qu'il existait avant la réforme instaurée par le décret du 25 avril 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires. Le chantier devrait donc commencer sous peu.

**M. Loris Resinelli (Les Engagés).** – Madame la Ministre-Présidente, votre prédécesseur avait accordé une belle subvention et vous avez tenu à vous engager à nouveau dans ce dossier, tant le subventionnement complémentaire était plus que nécessaire au vu de l'évolution des prix des matériaux. Une intervention de 12,6 millions sur 21 millions d'euros est un beau signal que vous envoyez à la région du Centre et, de manière plus globale, à l'enseignement artistique.

***1.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Aide apportée aux pouvoirs organisateurs dont les bâtiments ont été sinistrés par les inondations de juillet 2021»***

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Le 17 décembre 2024, le ministre-président wallon Dolimont et la ministre wallonne Dalcq se sont rendus dans la vallée de la Vesdre afin de constater les problèmes à traiter à la suite des inondations de juillet 2021. Ils ont ainsi observé qu'il restait du travail, que ce soit pour la sécurisation ou pour la réparation des bâtiments et l'aménagement du territoire.

Outre les infrastructures culturelles, les bâtiments scolaires dépendent également de la Fédération Wallonie-Bruxelles. D'après mes informations, plusieurs pouvoirs organisateurs seraient en difficulté financière pour finaliser les dossiers de reconstruction de leurs bâtiments. De plus, l'économie de dix millions d'euros opérée par le gouvernement à l'ajustement budgétaire de 2024 et au budget initial de 2025 ne les rassure pas.

Madame la Ministre-Présidente, quel est l'état d'avancement détaillé des projets déjà acceptés? Tous les pouvoirs organisateurs dont les bâtiments ont été sinistrés ont-ils eu l'occasion d'introduire un dossier dans les délais?

Compte tenu des problématiques de terrain, notamment les études toujours en cours concernant le réaménagement de la vallée et la lenteur des procédures administratives, le temps nécessaire pour monter de tels dossiers peut être long. Une prolongation des délais est-elle possible pour permettre aux pouvoirs organisateurs concernés de présenter leur projet de rénovation en restant éligibles à une intervention?

Enfin, des conteneurs font actuellement office de classes dans l'attente de la réalisation des travaux. Confirmez-vous que, malgré la diminution des budgets alloués, la prise en charge des frais de location est bien prévue jusqu'au moment de la finalisation des travaux de rénovation des infrastructures sinistrées?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – L'administration tient à jour une liste des implantations qui ont déposé une demande de subvention à la suite de la circulaire 8608. Comme mentionné dans ses derniers rapportages, l'administration compte au total 47 dossiers représentant 78 implantations scolaires, une demande de subventions pouvant regrouper plusieurs implantations. La majorité des dossiers, constitués des factures, ont été déposés à la date limite du 31 juillet 2024.

Lors d'un rapportage global, le montant total des subventions liées à la circulaire a été estimé, d'après les documents déposés au 31 juillet, à 14,3 millions d'euros. Actuellement, treize dossiers ont été partiellement ou totalement liquidés en fonction de la constitution du dossier, pour un montant total de 1,2 million d'euros. Six dossiers sont en cours de procédure d'octroi d'accord ferme ou en cours d'analyse en décompte final, pour un montant total de 2,6 millions d'euros. Le reste des demandes est en cours d'analyse. Il est difficile de savoir si tous les pouvoirs organisateurs sinistrés ont pu déposer un dossier à la suite de la circulaire 8608, étant donné que l'administration chargée de l'octroi des subventions en infrastructures ne dispose pas d'une liste complète des écoles sinistrées.

La circulaire 8608 établissait la date limite d'éligibilité des demandes au 30 juin 2023. Toutefois, étant donné le nombre de témoignages de pouvoirs organisateurs expliquant la complexité de leur situation et vu le temps nécessaire pour

lancer les travaux, le gouvernement précédent a publié une circulaire modificative repoussant cette date au 31 juillet 2024. Aucune autre prolongation de ce délai n'a été envisagée. L'éligibilité des factures de location ou de services concernant les conteneurs qui ont fait ou font toujours office d'école temporaire avait également comme date limite de dépôt le 31 juillet 2024.

Enfin, l'économie annuelle décidée dans le cadre de l'élaboration du budget de 2025 ne s'élève pas à 10 millions d'euros, mais bien à 3,4 millions d'euros. Cette économie est répartie sur les trois fonds classiques des bâtiments scolaires. Par conséquent, elle n'affecte pas les moyens consacrés aux inondations par le précédent gouvernement, soit un montant de 24 millions d'euros, qui, lui, est à imputer au niveau de la Cellule Urgence et Redéploiement (CUR), qui est un service administratif à comptabilité autonome (SACA).

**Mme Valérie Dejardin (PS).** – Madame la Ministre-Présidente, je suis consciente qu'il n'est pas permis aux députés de demander des précisions lors des répliques. Toutefois, j'attire votre attention sur les difficultés qu'impliquent les procédures administratives sur le terrain. Ces dernières sont lourdes et avancent très lentement, vis-à-vis tant des assurances que de l'aménagement du territoire et des études hydrauliques. Des écoles sont en grande difficulté et ne savent toujours pas ce qu'elles seront en mesure de reconstruire. Il sera donc important de garder une certaine souplesse à leur égard afin de redonner à la vallée de la Vesdre sa vie et sa résilience.

## **2 Ordre des travaux**

**M. le président.** – Les questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, de Mme Eléonore Simonet, intitulée «Subsides sociaux en enseignement supérieur», et de Mme Diana Nikolic, intitulée «Études en sciences vétérinaires», sont retirées.

La question orale de Mme Leila Agic à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Renforcement de la formation et de la sensibilisation à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) des futurs médecins et professionnels de santé», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h55.*